



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale des Ardennes
1 Place de la Préfecture - BP 60002
08011 Charleville-Mézières

Charleville-Mézières, le 06/01/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/12/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

NORDDEUTSCHE ENERGIE WP BOURCQ SAS

15 rue de Bruxelles
75009 Paris

Références : E1-EIPDV/JoL-N° 25/578
Code AIOT : 0005704799

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/12/2025 dans l'établissement NORDDEUTSCHE ENERGIE WP BOURCQ SAS implanté Bourcq-Contreuve 08400 Bourcq. L'inspection a été annoncée le 25/08/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection se fait dans le cadre d'un suivi de mise en demeure. Le référentiel d'inspection est l'arrêté préfectoral n°2024-184 du 28/03/2024.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- NORDDEUTSCHE ENERGIE WP BOURCQ SAS
- Bourcq-Contreuve 08400 Bourcq
- Code AIOT : 0005704799
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le parc éolien de Bourcq-Contreuve est composé de deux aérogénérateurs de 150 m de hauteur totale et d'un poste de livraison, implantés sur la commune de Bourcq (08400).

Le parc est situé dans la continuité d'une ligne d'éoliennes du parc éolien de Leffincourt.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Mesures de protection de l'avifaune	AP de Mise en Demeure du 28/03/2024, article 1	Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant finalise la mise en place des mesures de protection de l'avifaune. Il a un mois pour apporter le justificatif de la réalisation de ces mesures.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mesures de protection de l'avifaune

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 28/03/2024, article 1
Thème(s) : Autre, Exploitation
Prescription contrôlée : La société NORDDEUTSCHE ENERGIE WP BOURCQ exploitant une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sise sur la commune de Bourcq (parc éolien de Bourcq Contreuve, 08400) est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 12 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 en mettant en place des mesures correctives en faveur de la protection de l'avifaune dans un délai de 4 mois à compter de la notification du présent arrêté. L'efficacité de ces mesures est vérifiée via un suivi environnemental, conformément à l'article 12 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011.
Constats : Lors de l'inspection, l'exploitant a présenté une convention signée avec l'exploitant de parcelles agricoles à proximité du parc éolien de Bourcq Contreuve. Cette convention prévoit que l'exploitant agricole installe 14 perchoirs à rapaces sur des emplacements définis par l'exploitant du parc éolien. L'exploitant agricole est aussi en charge de la surveillance régulière de l'état des perchoirs. Les emplacements des perchoirs se trouvent à au moins 200 mètres de toute éoliennes, et sont espacés d'environ 100 mètre entre eux. Le jour de l'inspection, les perchoirs à rapaces venaient d'être réceptionnés et n'avaient pas encore été installés. La mise en place de ces perchoirs est prévue en janvier 2026. L'exploitant du parc éolien de Bourcq Contreuve a prévu de réaliser un nouveau suivi environnemental pour l'année 2026, prenant en compte un suivi des populations et un suivi de mortalité. Les devis sont en cours d'élaboration avec le bureau d'étude qui effectuera les suivis.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant doit apporter la preuve de la mise en place des perchoirs à rapace et doit fournir un devis signé ou une commande passée avec le bureau d'étude en précisant la date de démarrage du suivi environnemental.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 2 mois